

**Décision n° 51 /2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Pôle PATIENT, ATTRACTIVITE, COMMUNICATION, QUALITE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle patient, attractivité, communication, qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle patient, attractivité, communication, qualité.

Article 2

Madame Céline DESCAMPS est chargée des fonctions de directrice du Pôle patient, attractivité, communication, qualité comportant les directions suivantes : direction de la communication ; direction des usagers, des services aux patients et des partenariats innovants ; direction de la qualité, des risques et de l'évaluation.

Article 3

Madame Maud RAYMOND, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de la communication. Elle met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer, dans son domaine de responsabilité, des devis et bons de commande, dans la limite de 10 000€ par devis ou bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud RAYMOND, même délégation est donnée à Mesdames Céline DESCAMPS, et Madame Cécile BIETTE, directrices adjointes.

Article 4

Madame Cécile BIETTE, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice des usagers, des services aux patients et des partenariats innovants. Elle met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les documents relatifs à la protection des majeurs, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Au sein de la direction des usagers, des services aux patients et des partenariats innovants, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de son service :

- Madame Peggy BELLANGER, ingénieure hospitalier de classe exceptionnelle, tout document relatif à la relation usagers, à l'exception de ceux relatifs à la protection des majeurs, ainsi que tout document relatif à la saisie de dossiers médicaux et à la gestion des accueils et du standard,
- Madame Orianne LE GABELLEC, attachée d'administration hospitalière principal, tout document relatif à la relation usagers, à l'exception de ceux relatifs à la protection des majeurs, ainsi que tout document relatif à la saisie de dossiers médicaux et à la gestion des accueils et du standard,
- Madame Nathalie PETITEAU, adjoint des cadres hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- Madame Emmanuelle BUISSON, technicien supérieur hospitalier, et en son absence Madame Catherine PRUDHOMME, adjointe administrative, tout document et correspondance relatif à la gestion des assurances et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BIETTE, même délégation est donnée à Mesdames Céline DESCAMPS et Maud RAYMOND, directrices adjointes, ainsi qu'à Monsieur Arthur MOINET, directeur adjoint.

Article 5

Madame Céline DESCAMPS, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de la qualité, des risques et de l'évaluation. Elle met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DESCAMPS, même délégation est donnée à Mesdames Cécile BIETTE et Maud RAYMOND, directrices adjointes.

Article 6

Monsieur Arthur MOINET, directeur adjoint, est chargé de mission « affaires juridiques » au sein du Pôle patient, attractivité, communication, qualité. Il intervient également en appui de la directrice du Pôle sur des missions ciblées au sein de la direction des usagers, des services aux patients et des partenariats innovants. Il met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance se rapportant à son périmètre de responsabilité, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arthur MOINET, même délégation est donnée à Mesdames Cécile BIETTE, Céline DESCAMPS et Maud RAYMOND, directrices adjointes.

Article 7

La décision n° 19 /2026 est abrogée.

Article 7

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laënnec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le **03 JUL. 2026**

Philippe EL SAÏR
Directeur général



Original :

- Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PACQ, PPERF, RAA, Affichage sites, Intranet

